

Le marché de l'assistance à domicile, non médicale, attise les convoitises d'acteurs sans autorisations

# DES AGENCES TROUBLES

« SANDRINE HOCHSTRASSER

**Personnes âgées** » Sur son curriculum vitae, Elena\*, Slovaque de 45 ans, affirme maîtriser l'allemand. Il s'avère qu'elle ne comprend guère plus que les salutations d'usage. Peu importe. Ulrich\*, biennois de plus de 90 ans, la trouve bienveillante. Et grâce à elle, le veuf peut demeurer dans sa villa proche du lac de Morat, plutôt que d'être placé en EMS.

Elena réside un mois sur deux chez le retraité, 24 h sur 24, 7 jours sur 7, pour lui tenir compagnie, l'emmener en promenade et s'occuper des tâches ménagères (mais pas des soins). Elle fait partie de ces dizaines de milliers de femmes d'Europe de l'Est – selon le Conseil fédéral – à passer nos frontières en minibus, pour s'occuper de nos aînés, recrutée par ces agences qui fleurissent dans le pays, des plus sérieuses aux plus douteuses.

La presse alémanique a révélé qu'une société illégale, Slowiss, était dans le collimateur du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Mais ce n'est pas le seul acteur sans autorisation appâté par un marché dopé par le vieillissement démographique. Sur une soixantaine d'entreprises offrant une prise en charge permanente, une dizaine serait basée à l'étranger – ce qui est illégal –, constatait en 2016 le bureau B. S. S. mandaté par le SECO.

La situation ne cesse d'évoluer. Le syndicat Unia a recensé, lui, 48 plateformes non autorisées proposant des services d'assistance à domicile outre-Sarine, ces cinq dernières années.

## Dès 2000 francs par mois

La famille d'Ulrich a eu l'embaras du choix. Une agence basée à l'étranger lui a proposé une présence 24 h sur 24 pour 2000 francs par mois, avec une rotation de personnel toutes les deux semaines. Par acquit de conscience, la famille a finalement opté pour une offre «légale» d'une société établie en Suisse, à 4000 francs mensuels.

Elena et une de ses compatriotes se relaient chaque mois. La Slovaque reçoit 1800 francs net (charges sociales déduites), pour quatre semaines de travail (soit une présence permanente, mais 43 heures rémunérées par semaine). Elle verse son salaire à sa famille, ses deux enfants restés au pays.



Le syndicat Unia a recensé 48 plateformes non autorisées proposant des services d'assistance aux personnes âgées à domicile outre-Sarine. Keystone/ photo prétexte

«Certaines agences avec autorisation sont elles-mêmes à la limite de la légalité», souligne Yolande Peisl-Gaillet, secrétaire syndicale chez Unia. Ainsi, l'agence sollicitée par Ulrich fait de la location de service (elle organise le travail, s'occupe des tâches administratives, etc.), mais se fait passer pour un simple intermédiaire, qui «place» les travailleuses. Elle évite ainsi d'être assujettie à la convention collective de travail (CCT) de la location de service. Le Conseil fédéral a bien songé à durcir la législation pour mieux protéger les travailleuses domestiques, mais s'est limité, en juin, à de simples recommandations (lire ci-dessous).

La Suisse romande connaît-elle le même phénomène? Deux acteurs nationaux réputés offrent de l'assistance non médicale à domicile, 24 h sur 24, de ce côté de la Sarine: Home Instead et Spitex pour la ville et la campagne. Ce dernier propose par exemple une



**«Le phénomène prend de l'ampleur en Suisse romande»**

Yolande Peisl-Gaillet

équipe de 3 à 5 personnes – des résidents suisses pour la plupart – qui se relaient toutes les 8 heures environ aux côtés de l'aîné. Ce service d'assistance et de ménage (sans soins) est facturé entre 10 000 et 20 000 francs par mois. «Mais la concurrence d'agences plus ou moins légales se fait sentir également en Suisse romande. Nous avons vu des concurrents proposer des devis déraisonnablement bas», témoigne Valérie Guth, responsable support des soins à Spitex pour la ville et la campagne.

## Des cas romands

«Le phénomène prend de l'ampleur en Suisse romande, constate également Yolande Peisl-Gaillet, d'Unia. Mais les plaintes sont rares. Ces travailleuses ont peur de tout perdre et de ne plus pouvoir soutenir leur famille au pays!»

Si les autorités fribourgeoises disent n'avoir relevé

aucune activité «clandestine», d'autres cantons ont détecté des cas critiques. Le Valais, par exemple, a recensé des «sociétés étrangères proposant du personnel 24 h sur 24 à domicile». Dans le canton de Vaud, «quelques situations de délégation de personnel effectuée par des sociétés basées à l'étranger ou dans d'autres cantons nous ont été signalées», précise Jean Valley, chef du contrôle du marché du travail.

Le Jura a également repéré sur son territoire de «rares cas» de sociétés alémaniques, tenues par des ressortissants de pays de l'Est, qui plaçaient notamment des personnes en tant qu'indépendantes (ce qui est illégal), afin d'éviter les contraintes de convention et de contrat-type de travail. «L'imagination est actuellement florissante en matière de combinaisons particulièrement difficiles à décortiquer pour les autorités en

charge de la surveillance», souligne Denis Loviat, chef du secteur Surveillance et régulation.

Les abus concernant des ressortissants étrangers sont transmis au SECO. Celui-ci «écrit chaque année à une trentaine d'entreprises étrangères pour attirer leur attention sur la situation juridique. En général, ces dernières régularisent leur situation ou cessent leurs activités en Suisse», précise son porte-parole. Combien sont, le cas échéant, poursuivies? Pas de réponse du SECO. «Certaines agences changent de nom et continuent. Les autorités sont alors démunies pour agir à l'étranger», souligne la représentante d'Unia. L'appétit de ces agences ne devrait pas décliner. «Le nombre de personnes âgées nécessitant une assistance devrait augmenter de près de 50% d'ici à 2030», pronostique le bureau B. S. S. »

\* Nom connu de la rédaction

## L'INITIATIVE ABANDONNÉE DU PDC

**Barbara Schmid-Federer (pdc, ZH) se battait pour les droits des travailleuses domestiques. Personne n'a repris le flambeau dans son groupe.**

«Aucune base légale ne règle les conditions de travail des personnes chargées de l'assistance permanente aux personnes âgées. Les ménages ne sont pas soumis à la loi sur le travail et des directives contraignantes n'existent que pour le salaire minimum», rappelle le bureau d'études B. S. S.

Connue pour sa fibre sociale, Barbara Schmid-Federer (pdc, ZH)

voulait combler cette lacune en déposant l'année dernière une initiative parlementaire réclamant que ces travailleuses de l'ombre, venues de l'Est, soient protégées par la loi sur le travail.

Mais la conseillère nationale a claqué la porte du parlement ce printemps, ne se sentant plus en phase avec la direction de son parti. Effet collatéral: son initiative sur «les migrantes pendulaires» a été liquidée en septembre, ses collègues ne souhaitant pas porter son texte.

Les ménages privés restent donc exclus de la loi sur le travail. Les

entreprises qui «louent les services de personnel» sont bien soumises à une convention collective de travail, mais bon nombre de migrantes ne sont pas engagées par de telles sociétés.

**Restent les contrats-types** de travail cantonaux, censés protéger les travailleurs domestiques. Mais ces textes ne sont pas impératifs. Les employeurs peuvent y déroger dans le contrat de travail. A l'exception du salaire minimum (18 francs 90 de l'heure pour une personne non qualifiée) imposé au niveau fédéral.

Pour renforcer la protection des travailleurs domestiques, le Conseil fédéral a donc opté en juin pour une méthode tout helvétique: il invite les cantons à améliorer les contrats-types de travail. Les employeurs devraient, par exemple, rétribuer le temps de présence (qui n'est pas considéré comme du travail actif et n'est souvent pas rémunéré) 5 francs de l'heure au minimum. Les cantons restent libres de reprendre ou non ce modèle. Le Conseil fédéral fera le point sur cette harmonisation en juin 2019. Les syndicats – tels Unia et le SSP – dénoncent déjà des mesurées inefficaces. » SH

## CONSEILS AUX FAMILLES

Les familles qui ont recours aux services d'une agence illégale s'exposent à une amende allant jusqu'à 40 000 francs. La menace demeure théorique – aucune famille n'a encore été condamnée, à la connaissance du SECO. Mais pour éviter un tel risque, un site internet ([www.avg-seco.admin.ch](http://www.avg-seco.admin.ch)) permet de vérifier si l'agence dispose des autorisations nécessaires. Il s'agit également de faire le point sur l'état de santé du senior, rappelle Yolande Peisl-Gaillet, d'Unia. Les travailleuses domestiques ne sont pas habilitées à prodiguer des soins. «Par ailleurs, ces services sont adaptés si l'aîné est à peu près indépendant, s'il n'a pas besoin d'être assisté en continu. C'est une solution pour une phase transitoire, pas terminale», souligne-t-elle. SH